

**AR Prefecture**

006-210600110-20260720-2607\_40-AR  
Reçu le 20/07/2026



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA BAINNADE DANS LE PLAN  
D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE PLAGE EN RAISON  
D'UNE SUSPICION DE POLLUTION**

N° : **260740**

DATE D'AFFICHAGE **20 JUL. 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté n° 210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation  
des plages naturelles de la commune de Beaulieu sur mer – modificatif n° 1,

Considérant qu'il est survenu, le lundi 20 juillet 2026, une suspicion de pollution au niveau de  
la plage de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la salubrité du public, d'interdire l'accès  
et la baignade dans le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique à compter du lundi 20 juillet  
12h et jusqu'à nouvel ordre,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès et la baignade dans le plan d'eau de plage de la Petite Afrique sont interdits  
du lundi 20 juillet 12h et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,  
telle qu'énoncée à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal  
Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le  
Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la  
Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Beaulieu-sur-Mer, le **20 JUL. 2026**  
Le Maire  
Roger ROUX